



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, que le conseil a adopté le *Règlement n° 747 abrogeant divers règlements créant des réserves financières* lors de l'assemblée du 3 mars 2026.

Le règlement a pour objet d'abroger des règlements concernant des réserves financières qui n'existent plus parce qu'elles ont été remplacées par une réserve unique créée par la résolution n° 2019-01-09.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 10 MARS 2026**

Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe